

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Festival « Les rencontres internationales du cinéma » 2^e édition

Concours de films sur la thématique des diasporas auprès des réalisateurs, producteurs, écoles de cinéma et associations.

Prix international et cinématographique de la Ville de Marseille.

**Le dossier de candidature complet devra être
adressé avant le vendredi 12 septembre 2025 à minuit**

PRÉAMBULE

Marseille occupe une place singulière dans le paysage culturel français. Sa richesse réside dans la diversité de ses communautés, la vitalité de ses diasporas et les multiples cultures qui y cohabitent depuis des siècles. Cette mosaïque humaine, sociale et culturelle forge l'identité de la cité phocéenne et en fait un carrefour naturel des échanges internationaux.

En 2024, la Ville de Marseille, attachée à la valorisation du dialogue interculturel, a lancé la première édition du festival *Les Rencontres internationales du cinéma* en partenariat avec le Château de la Buzine. Ce festival, pensé comme un espace de dialogue et de découverte, célèbre le septième art comme langage universel et outil de rapprochement entre les peuples.

La première édition a été organisée avec les Consulats de Marseille, qui ont contribué à une programmation riche en œuvres emblématiques issues de leurs pays respectifs. Du 1^{er} au 5 octobre 2024, le Château de la Buzine a accueilli des projections, des débats et des rencontres rassemblant acteurs locaux et internationaux autour de projections et de temps forts. Une atmosphère à l'image de Marseille : vibrante, plurielle et ouverte.

Fort de ce premier succès, le festival se poursuit cette année avec une nouvelle édition élargie. En 2025, l'événement ouvre le cercle des participants pour impliquer pleinement les forces vives du territoire marseillais, affirmant davantage sa vocation de plateforme de dialogue et de création. Un jury remettra à l'issue du festival un **prix international et cinématographique de la Ville de Marseille**, d'une valeur de 5 000 euros.

1 | OBJET DU PRÉSENT APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

Le présent AMI s'inscrit dans le cadre de la deuxième édition du festival "Les rencontres internationales du cinéma". Il vise à identifier et sélectionner des œuvres cinématographiques portant sur la thématique des **diasporas**, réalisées ou portées par des acteurs culturels du territoire marseillais. Les films retenus feront partie de la programmation officielle du festival et concourront au Prix de la Ville de Marseille, remis à l'issue de cette édition.

À travers cette initiative, la Ville souhaite mettre en lumière des œuvres cinématographiques abordant le sujet des diasporas : **récits migratoires, défis sociaux de l'immigration et contribution des diasporas aux sociétés d'accueil et aux pays d'origine.**

Les films proposés devront :

- Être des œuvres originales (longs-métrage, courts-métrage ou documentaire);
- Être techniquement adaptés à une projection en salle ;
- Être disponibles en version sous-titrée en français si la langue originale est différente ;
- Traiter des sujets relatifs aux diasporas.

2 | DESCRIPTIF DU FESTIVAL

La deuxième édition du festival se tiendra du 3 au 7 novembre 2025, à Marseille, au Château de la Buzine (11^e arr.) et à la Bibliothèque de l'Alcazar (1^{er} arr.) où des projections, des débats et des rencontres feront résonner des récits diasporiques. Les thématiques abordées porteront sur la mémoire migratoire, les appartenances et les défis sociaux liés aux mobilités, et la manière dont les diasporas façonnent les sociétés d'accueil comme celles d'origine.

Une cérémonie de remise de prix viendra clôturer le festival et récompensera un film pour sa force narrative, la rigueur de son point de vue et sa résonance avec les enjeux contemporains liés aux diasporas.

3 | CANDIDATS ÉLIGIBLES

Sont éligibles à candidater au présent AMI :

- Les professionnels de l'audiovisuel (réalisateurs, producteurs, distributeurs) ;
- Les associations à but non lucratif du type « loi 1901 » ;

- Les écoles de cinéma.

4| CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Un jury composé de représentants de la Ville de Marseille et des professionnels du monde de l'audio-visuel étudiera les dossiers au regard des éléments suivants :

Les œuvres soumises devront :

- Être des courts métrages, longs métrages ou documentaires ;
- Être en lien explicite avec la thématique du festival : **diasporas, mobilités, identités plurielles, exil, mémoire, transmission, luttes** ;
- Être sous-titrées en français si elles sont en langue étrangère.

Les critères d'évaluation incluent :

- La qualité artistique et narrative de l'œuvre ;
- La pertinence du propos au regard de la thématique du festival ;
- L'originalité du point de vue ;
- Une approche engagée au regard des défis actuels.

5| CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Lancement de l'AMI : Vendredi 11 juillet 2025

Date limite de dépôt des dossiers : Vendredi 12 septembre 2025 à minuit (Heure de Paris)

Analyse des dossiers : A partir du lundi 15 septembre 2025

Notification aux candidats retenus : Lundi 6 octobre 2025

Programmation du festival : Du 3 au 7 novembre 2025

Délibération du jury à l'issue du festival : La semaine du 17 novembre 2025

Déroulé de la cérémonie de remise du Prix : Communiqué ultérieurement

Publication : L'AMI sera publié sur le site de la Ville de Marseille. À tout moment, la Ville de Marseille se réserve le droit de ne pas donner suite à l'AMI, de l'interrompre ou de le suspendre.

6 | DOCUMENTS À TRANSMETTRE / CONTENU DU DOSSIER

Chaque candidat devra transmettre, de manière obligatoire, les documents suivants :

- ◆ Le formulaire de candidature dûment rempli (Annexe 1) ;
- ◆ Une présentation de la structure porteuse du projet et une présentation du film (Annexe 1) ;
- ◆ Une note d'intention signée NOM/prénom/date ;
- ◆ Les statuts de l'association et/ou de toute autre structure candidatant ;
- ◆ Le récépissé de création de l'association en préfecture et/ou un extrait Kbis de la société datant de moins de 3 mois ou l'inscription au registre du commerce ou la publication au JOAFE ou l'inscription au répertoire SIREN (pour les associations) ;
- ◆ La liste des dirigeants incluant noms, prénoms, coordonnées complètes et qualités au sein de l'association et /ou de la structure candidate (Annexe 1) ;
- ◆ Un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- ◆ Une fiche de présentation de l'œuvre (titre, auteurs, durée, synopsis, année de production) ;
- ◆ Les justificatifs de détention des droits de diffusion.

7 | ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront présenter leurs dossiers de candidature exclusivement en version numérique, au plus tard le vendredi 12 septembre 2025 à minuit

➤ **adresse électronique :** international@marseille.fr

Seuls les dossiers complets et reçus avant la date limite seront instruits.

Les dossiers complets feront l'objet d'une réponse accusant leur bonne réception.

8 | TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES

Les informations recueillies dans le cadre de cet AMI feront l'objet d'un traitement informatique exclusivement assuré par les personnels de la Ville de Marseille.